

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 10 moharrem 1438 – 11 octobre 2016

159^{ème} année

N° 83

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 7 octobre 2016, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.....	3099
Arrêté du ministre de la justice du 7 octobre 2016, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction.....	3099
Arrêté du ministre de la justice du 7 octobre 2016, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction.....	3100
Démission d'huissiers de justice	3101

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un sous-directeur	3101
--------------------------------------	------

Ministère des Affaires Etrangères

Nomination de directeurs adjoints.....	3101
Nomination d'un chef de division	3101

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2016, fixant la composition et les attributions des centres de carrières et de certification des compétences aux universités et aux instituts supérieurs des études technologiques ainsi que les modalités de leur fonctionnement.....	3102
--	------

Ministère des Affaires Culturelles

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	3104
Arrêtés du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature	3105

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

Nomination d'un directeur.....	3108
Nomination d'un sous-directeur	3108
Nomination de chefs de service.....	3108

Avis et Communications**Banque Centrale de Tunisie**

Circulaire aux banques n° 2016-05.....	3109
--	------

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 7 octobre 2016, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, portant statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 11 mars 2013, portant organisation d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 17 octobre 2016, au profit d'administrateurs de greffe de juridiction ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté susvisé du 11 mars 2013.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction est de (6) mois.

Art.3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à cent (100).

Art.4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2016.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de la justice du 7 octobre 2016, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, portant statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 30 juillet 2002, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du 11 juillet 2007.

Arrête :

Article premier - Un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 19 décembre 2016, au profit des greffier principaux de juridiction ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté susvisé du 30 juillet 2002.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction est de (6) mois.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à soixante dix (70).

Art. 4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2016.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de la justice du 7 octobre 2016, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, portant statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 30 juillet 2002, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du 11 juillet 2007.

Arrête:

Article premier - Un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction, est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 1^{er} novembre 2016, au profit des huissiers des juridictions titulaires dans leur grade, ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté susvisé du 30 juillet 2002.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction est de (3) mois.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à trente (30).

Art. 4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2016.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre de la justice du 26 septembre 2016.

La démission de Monsieur Salah Makki, huissier de justice à Souassi circonscription du tribunal de première instance de Mahdia, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la justice du 26 septembre 2016.

La démission de Monsieur Fradj Khalifa, huissier de justice de Sousse circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 14 juillet 2016.

Monsieur Ridha Daghzen, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au gouvernorat de Gabès, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par arrêté du ministre des affaires étrangères du 11 octobre 2016.

Monsieur Yassine Ben Taleb Ali, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des relations avec les pays du Maghreb Arabe, à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères du 11 octobre 2016.

Monsieur Noureddine Erray, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur adjoint de l'organisation de la conférence islamique, à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères du 11 octobre 2016.

Monsieur Ridha Chehidia, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint du protocole à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères du 11 octobre 2016.

Monsieur Samir Sassi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des ressources humaines, à l'administration centrale, à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2016, fixant la composition et les attributions des centres de carrières et de certification des compétences aux universités et aux instituts supérieurs des études technologiques ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 92-50 du 18 mai 1992, relative aux instituts supérieurs des études technologiques,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992, relatif à la définition des attributions, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des organes de direction des instituts supérieurs des études technologiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-737 du 15 juin 2011,

Vu le décret n° 2001-1182 du 22 mai 2001, fixant les modalités d'utilisation des revenus provenant des activités des universités et des établissements qui en relèvent,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011 et notamment son article 20,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et lui rattachant des structures,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe la composition et les attributions des centres de carrières et de certification des compétences aux universités et aux instituts supérieurs des études technologiques ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

Art. 2 - Il est créé un centre de carrières et de certification des compétences dans chaque université par décision de son président sur recommandation de son conseil approuvée par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Le centre est soumis directement à l'autorité du président de l'université concernée. Son siège est situé au sein de l'université ou au sein de l'un des établissements qui lui sont rattachés.

Des annexes aux centres peuvent être créés au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche par décision du président de l'université concernée sur proposition du chef de l'établissement concerné après accord de son conseil scientifique. Lesdits annexes sont soumis directement à l'autorité du doyen de l'établissement concerné ou de son directeur.

Il est créé aussi, au sein de chaque institut supérieur des études technologiques, un centre de carrières et de certification des compétences par décision du directeur général des études technologiques sur recommandation du conseil scientifique et technologique approuvée par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Le centre est soumis à l'autorité du directeur de l'institut sous la tutelle du directeur général des études technologiques.

Les différents règlements mentionnés ci-dessous lui sont applicables tout en tenant compte des spécificités desdits instituts.

Art. 3 - Le centre de carrières et de certification des compétences contribue à promouvoir l'employabilité, le développement et la certification des compétences et au développement de la culture de l'initiative chez les étudiants et les diplômés de l'enseignement supérieur, et ce à travers les activités d'information, d'orientation et de formation qu'il assure.

Le centre représente un lien entre les demandeurs d'emploi et les besoins des employeurs des compétences. Il est chargé de ce qui suit:

- aider les demandeurs d'emploi ou de stages parmi les étudiants et les diplômés de l'enseignement supérieur à trouver et conserver un emploi à travers l'organisation des activités relatives à la recherche d'emploi et au développement des compétences et des habilités non techniques dans la communication, le travail collectif et l'initiative.

- permettre aux employeurs de connaître les offres de formation, les demandeurs d'emploi et de stages, communiquer avec eux et interagir avec les enseignants universitaires afin d'améliorer la préparation des étudiants pour le marché du travail à travers la fourniture de curriculum vitae, le suivi des possibilités de stage ou de formation en alternance, l'organisation de manifestations regroupant les employeurs et les demandeurs d'emploi comme les ateliers de parcours de carrières, les séminaires professionnels et les visites d'emploi dans les établissements universitaires.

- faciliter le profit des employeurs des programmes assurés par l'université portant sur la promotion professionnelle, la formation continue et le développement des habilités.

- former l'étudiant aux compétences horizontales en vue de construire sa personnalité, développer ses compétences, lui faire apprendre l'esprit d'initiative et les transmettre des connaissances et des aptitudes dans le cadre des programmes d'enseignement afin de renforcer l'employabilité.

- soutenir les futurs étudiants parmi les élèves de l'enseignement secondaire, pour mieux choisir leurs cursus de formation et professionnels.

- offrir les possibilités d'apprentissage et de formation continue pour les anciens diplômés des établissements d'enseignement supérieur et de recherche parmi les chômeurs.

- coordonner avec les instances, les organisations et les associations qui assurent des services de certification des compétences et organiser des cycles de formation menant à la certification dans les divers domaines.

- héberger les travaux des centres de certification et stimuler leurs activités.

Art. 4 - La composition du comité de pilotage du centre est fixée par décision du président de l'université. Ledit comité est chargé de proposer et de suivre les programmes de fonctionnement du centre et de son activité ainsi que du soutien de son directeur. Le comité concerné est présidé par le vice-président chargé des programmes de formation et d'insertion professionnelle ou par son représentant. Il comprend également les intervenants les plus importants de l'intérieur de l'université et de l'environnement économique et social.

Il est créé dans chaque annexe au centre aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux centres des instituts supérieurs des études technologiques un comité de pilotage ayant les mêmes missions au niveau local supervisé par le vice-doyen ou le directeur adjoint chargé des stages ou son représentant. Il comprend également les intervenants les plus importants de l'intérieur de l'établissement concerné et de l'environnement économique et social.

Art. 5 - Le président de l'université désigne un directeur du centre de carrières et de certification des compétences parmi les cadres de l'université chargés au moins d'une fonction d'un chef de service d'administration centrale ou parmi les enseignants universitaires permanents. Le doyen ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche désigne le chef de l'annexe au centre parmi les cadres de l'établissement ou parmi les enseignants universitaires permanents.

Le directeur de l'institut supérieur des études technologiques désigne le directeur du centre parmi les cadres de l'institut ou parmi les enseignants universitaires permanents.

Le directeur du centre peut être assisté dans l'accomplissement de ses attributions selon la nature et la densité de l'activité par un certain nombre d'animateurs parmi les enseignants universitaires ou les professionnels pour la réalisation des activités programmées dans le cadre de la réalisation des missions du centre et ce, selon la réglementation en vigueur.

Art. 6 - Le directeur du centre est chargé, sous la tutelle du président de l'université ou le doyen de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou son directeur ou le directeur de l'institut supérieur des études technologiques dans le cadre des règlements en vigueur d'assurer le bon fonctionnement du centre. Il veille notamment:

- l'accueil et l'appui nécessaire aux usagers des services du centre,

- la coordination des activités abritées par le centre,
- la contribution aux activités de la formation et assurer les services fournis par le centre,

- la gestion des ressources humaines du centre,
- la gestion et la maintenance des équipements du centre.

Le directeur du centre est également chargé de collecter et de coordonner les propositions et les programmes d'activités émanant des structures de l'établissement ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des professionnels, des organisations, des associations, des clubs concernés et des spécialistes dans les domaines de la profession, de renforcer l'employabilité des diplômés, de certification des compétences et de développer la culture d'initiative.

Le doyen ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou le directeur de l'institut supérieur des études technologique peut confier au directeur du centre une partie de la formation académique dans les compétences horizontales des programmes d'enseignement. Cette formation est évaluée conformément aux régimes des études et des examens adoptée à l'établissement.

Art. 7 - Le directeur du centre établit un programme d'action annuel soumis à l'avis du conseil de l'université ou le conseil scientifique et technologique et approuvé par décision du président de l'université concernée ou du directeur général des études technologiques.

Le directeur du centre établit aussi un rapport d'évaluation annuel sur les activités du centre et le transmet au président de l'université qui en relève ou au directeur général des études technologiques selon le cas. Ledit rapport est transmis au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2016.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Slim Khalbous

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 Juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-938 du 24 juillet 2015, portant nomination de Monsieur Youssef Benibrahim, conseiller des services publics, en qualité de chef du cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, susvisé, Monsieur Youssef Benibrahim, conseiller des services publics, occupant l'emploi de chef du cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires culturelles, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce à compter du 27 août 2016.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2016.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-938 du 24 juillet 2015, portant nomination de Monsieur Youssef Benibrahim, conseiller des services publics, en qualité de chef du cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête:

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 Juin 1975 susvisé, Monsieur Youssef Benibrahim, conseiller des services publics, occupant l'emploi de chef du cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires culturelles, tous les documents relevant de ses attributions, l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 27 août 2016.

Art. 2 - Monsieur Youssef Benibrahim, est habilité à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2016.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1914 du 1^{er} décembre 2015, chargeant Monsieur Kamel Bchini, conseiller culturel général, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Kamel Bchini, conseiller culturel général, occupant l'emploi de directeur général des services communs au ministère des affaires culturelles, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires culturelles, tous les documents relevant de ses attributions, l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce à compter du 27 août 2016.

Art. 2 - Monsieur Kamel Bchini, est habilité à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2016.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont, modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2012-2918 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ali Msabhia, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la culture,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-758 du 30 juin 2015, portant nomination de Monsieur Ali Msabhia au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête:

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ali Msabhia, administrateur en chef, occupant l'emploi de sous-directeur des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires culturelles, tous les documents relevant de ses attributions, l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce à compter du 27 août 2016.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2016.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 mai 2016, chargeant Monsieur Riadh Ayari, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Riadh Ayari, administrateur conseiller, occupant l'emploi de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires culturelles, tous les documents relevant de ses attributions, l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce à compter du 27 août 2016.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2016.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2014-1311 du 11 avril 2014, chargeant Monsieur Mohsen Labidi, secrétaire culturel, des fonctions de chef de service des corps particuliers à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohsen Labidi, secrétaire culturel, occupant l'emploi de chef de service des corps particuliers à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires culturelles, tous les documents relevant de ses attributions, l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce à compter du 27 août 2016.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2016.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 11 octobre 2016 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont, modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 mai 2016 chargeant Madame Hajer Chiha, secrétaire culturel, des fonctions de chef de service du budget à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Hajer Chiha, secrétaire culturel, occupant l'emploi de chef de service du budget à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles, est habilitée à signer par délégation du ministre des affaires culturelles, tous les documents relevant de ses attributions, l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce à compter du 27 août 2016.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2016.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Par arrêté de la ministre de la femme et de la famille et de l'enfance du 11 octobre 2016.

Monsieur Mustapha Boubaker, professeur principal hors classe de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de délégué régional des affaires de la femme et de la famille à Bizerte.

En application du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la femme et de la famille et de l'enfance du 11 octobre 2016.

Madame Amel Nafoussi Goubaa, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des droits de l'enfant et le suivi de la situation de l'enfance à la direction des droits de l'enfant et de la sauvegarde de l'enfance, à la direction générale de l'enfance au ministère de la femme, de famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme et de la famille et de l'enfance du 11 octobre 2016.

Madame Hanene El Binzarti, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'observation des situations de la famille à la direction des affaires de la famille à la direction générale des affaires de la femme et de la famille au ministère de la femme, de famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme et de la famille et de l'enfance du 11 octobre 2016.

Madame Elissa Khouaja, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service de suivi des travaux des institutions à la direction de l'animation socio-éducative et des loisirs, à la direction générale de l'enfance au ministère de la femme, de famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme et de la famille et de l'enfance du 11 octobre 2016.

Madame Sondes Hadhri, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service de la promotion de la femme rurale à la direction générale des affaires de la femme à la direction générale des affaires de la femme et de la famille au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme et de la famille et de l'enfance du 11 octobre 2016.

Monsieur Haythem Laaribi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la prévention et d'intégration, à la direction des droits de l'enfant et de la sauvegarde de l'enfance à la direction générale de l'enfance au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme et de la famille et de l'enfance du 11 octobre 2016.

Madame Olfa Riahi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de soutien des familles avec nécessités spécifiques à la direction des affaires de la famille à la direction générale des affaires de la femme et de la famille au ministère de la femme, de famille et de l'enfance.

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

CIRCULAIRE AUX BANQUES N° 2016-05

OBJET : Révision des barèmes des crédits de céréalicultures.

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant statuts de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers,

Vu la circulaire n° 87-47 du 23 décembre 1987, relative aux modalités d'octroi, de contrôle et de refinancement des crédits, telle que modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis du comité de contrôle de la conformité n° 2016-4 en date du 4 octobre 2016, en application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 2016-35 et notamment son deuxième paragraphe relatif aux circulaires revêtant un caractère urgent.

Décide :

Article unique - Les dispositions du paragraphe « a » relatives aux barèmes des crédits de céréalicultures figurant à l'annexe I à la circulaire n° 87-47 du 23 décembre 1987 susvisée relative aux barèmes et échéances des crédits de cultures saisonnières sont modifiées comme suit :

Spéculation	Unité	Barème d'intervention en dinars (1)		Echéance ou durée de la campagne
		En sec	En irrigué	
a/ Céréaliculture				
❖ blé dur, blé tendre et légumineuses				
• zone 1	Ha	975	} 1225	} 31 août
• zone 2	Ha	730		
❖ Orge				
• zone 1	Ha	690	} 31 août	} 31 août
• zone 2	Ha	510		
• zone 3	Ha	225		
❖ Fourrages				
• d'hiver	Ha	615	820	31 août
• d'été	Ha			30 septembre

(1) Ce barème constitue un plafond. Le montant du crédit dispensé par la banque devra être modulé en fonction de la taille de l'exploitation, des dépenses à engager et des rendements réalisés au cours des dernières campagnes.

Tunis, le 5 octobre 2016.

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie

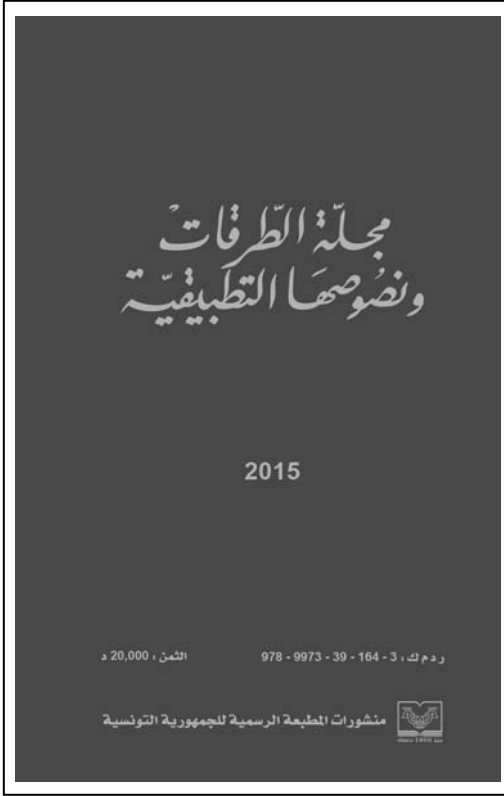
Chedly Ayari

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernement de Tunis le 12 octobre 2016"



منشورات : 2015

ردمك 978-9973-39-164-3

عدد الصفحات : 488

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-188-9

Page : 408

Format : 20 X 13

Prix : 17,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus